

VILLE DE CARCASSONNE

N°d'ordre : 272

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION à l'Etat (DRAC), au Conseil Régional Occitanie et au Conseil Départemental de l'Aude :

Eglise Saint Vincent
Restauration de la façade nord TRANCHE 2 ferme,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le classement au titre des monuments historiques depuis 1907 de l'église Saint Vincent,

Considérant l'état de vétusté générale du bâtiment nécessitant des travaux conservatoires de restauration des parements et la mise hors d'eau de l'édifice,

DECIDE

Article 1 (Unique) : Il est demandé à l'Etat (DRAC), au Conseil Régional Occitanie, au Conseil Départemental de l'Aude, une subvention sur la base du plan de financement suivant :

Plan de financement (tous montants Hors Taxes) :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Maçonnerie - Pierre de taille	687 773.14 €	DRAC	41.15 %	328 000 €
Couverture	72 618.04 €	REGION	12.55 %	100 000 €
Serrurerie	9 629.80 €	DEPARTEMENT	23 %	183 308.32 €
Vitraux	10 391.70 €	AUTOFINANCEMENT	23.30 %	185 684.36 €
Décors peints	16 580.00 €			
TOTAL	796 992.68 €	TOTAL	100.00 %	796 992.68 €

Carcassonne, le 08 NOV. 2021

Le Maire,

Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211108-decision21272b-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2021

Affichage : 08/11/2021

